

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Organisation

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale des finances publiques

Sous-direction de la gestion comptable
et financière des collectivités locales

Bureau CL 1B

Direction générale de l'offre de soins

Bureau de l'efficacité des établissements
de santé publics et privés

Projet fiabilisation et certification des comptes

Circulaire interministérielle DGOS/PF1/PF3/DGFIP/CL1B n° 2012-320 du 20 août 2012 relative à l'accompagnement du projet de fiabilisation des comptes de l'ensemble des établissements publics de santé et aux objectifs fixés aux établissements publics de santé pour l'année 2012

NOR : AFSH1232688C

Validée par le CNP le 13 juillet 2012. – Visa CNP 2012-170.

Résumé : cette circulaire précise les modalités d'accompagnement du projet de fiabilisation des comptes des établissements publics de santé (désignation de référents régionaux, organisation de réunions interrégionales, mise en place de formations spécifiques) et fixe les objectifs de l'année 2012.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Mots clés : qualité de la comptabilité – fiabilisation – certification des comptes des établissements publics de santé – contrôle interne – bilan d'ouverture (ou bilan d'entrée) – plan d'actions pluriannuel.

Texte de référence : circulaire interministérielle DGOS/DGFIP/PF1/CL1B n° 2011-391 du 10 octobre 2011 relative au lancement du projet de fiabilisation des comptes de l'ensemble des établissements publics de santé.

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux des finances publiques (pour exécution); Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé (pour exécution); Mesdames et messieurs les directeurs d'établissements publics de santé (pour exécution).

Cette circulaire fait le point sur les mesures d'accompagnement du projet mises en place par la DGFIP et la DGOS. Elle rappelle également les objectifs fixés pour l'année 2012 tels qu'ils ont pu être déclinés lors des journées interrégionales d'information au cours du premier semestre 2012.

I. – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

1. Mise en place du réseau de référents des ARS et de correspondants des DRFiP à compter de janvier 2012

Les référents des ARS et correspondants des DRFiP sont chargés d'animer conjointement le projet de fiabilisation des comptes dans chaque région et d'assurer une assistance de premier niveau pour résoudre les difficultés rencontrées par les hôpitaux dans la mise en œuvre de la démarche de fiabilisation des comptes. Ils ont pour mission de favoriser la création d'un réseau d'experts, sur la base de volontariat, susceptibles de renforcer techniquement leur action auprès des établissements. Ils assurent le recensement des besoins de formation et la remontée d'informations vers les deux directions d'administration centrale sur la réalisation des objectifs. Ils ont été chargés d'organiser au niveau interrégional une réunion d'information à l'attention de tous les établissements publics de santé, en présence de représentants de la DGOS et de la DGFIP.

2. Mise en place au cours du premier semestre 2012 du comité de pilotage régional

D'ici la fin du premier semestre 2012, les ARS et DRFiP auront mis en place un comité de pilotage régional du projet de fiabilisation des comptes. Il est composé d'une représentation des ordonnateurs et des comptables, de la délégation régionale de la FHF et des conférences de directeurs de l'ARS et de la DRFiP. La présidence du comité de pilotage est proposée conjointement par la DRFiP et l'ARS.

L'objet du comité de pilotage régional est de promouvoir la mutualisation des compétences et des expériences et toute initiative de nature à faciliter la démarche de fiabilisation des comptes.

3. Une offre de service de la DGFIP sur le déploiement du contrôle interne comptable

La DGFIP apportera un soutien méthodologique pour le déploiement du contrôle interne comptable aux établissements les plus importants qui se porteront candidats auprès du référent ARS et du correspondant DRFiP.

4. Des offres de formation spécifiques

À partir d'octobre 2012, l'EHESP et l'ENFiP proposeront des formations ouvertes à tous les publics : ordonnateurs, postes comptables, DDFiP, DRFiP, ARS. Ces formations porteront sur les opérations comptables à enjeu, l'affectation des résultats, l'élaboration du compte financier et les outils de la qualité comptable ainsi qu'une présentation des enjeux liés à la fiabilisation.

Les référents des ARS et les correspondants des DRFiP sont chargés de recenser l'expression des besoins en formation. Ces formations seront poursuivies en 2013.

Parallèlement, l'ANFH propose une action de formation à la fiabilisation du bilan et aux impératifs documentaires de la certification des comptes.

5. La mise à disposition de la documentation sur Internet

La mise à disposition de l'ensemble de la documentation, ainsi que des informations d'actualité s'effectue à l'adresse Internet suivante : <http://www.sante.gouv.fr>, dans le dossier « certification des comptes » accessible par l'index alphabétique à la lettre C et par l'accès thématique à « financements des établissements » (1) ou depuis l'intranet Ulysse : http://magellan.bercy.cp/spl/structures-locales/EPL/EPS/EPS_accueil.htm (puis cliquer sur le lien : « la certification des comptes hospitaliers »).

Sont aujourd'hui disponibles des fiches comptables ainsi que les cartographies des risques des cinq cycles majeurs : recettes, immobilisations, personnel, achats et endettement, ainsi que leur notice de présentation.

II. – OBJECTIFS 2012

Les sept objectifs retenus pour l'année 2012 concernent les services ordonnateurs et les services comptables : ils visent à marquer et mesurer l'engagement de la démarche dans tous les hôpitaux.

Il s'agit de :

- 1° Réaliser un diagnostic conjoint de la qualité des comptes.
- 2° Réaliser un diagnostic conjoint du contrôle interne comptable.
- 3° Initier la mise à jour de l'inventaire (ouverture de travaux sur le recensement physique des immobilisations).
- 4° Initier le recensement et la comptabilisation des dépréciations et provisions dans le cadre d'un plan d'action global de mise à niveau de la comptabilité de l'établissement.
- 5° Analyser les créances irrécouvrables et établir un plan d'action d'apurement.
- 6° Préparer l'annexe au compte financier de 2012 selon le nouveau format réglementaire.
- 7° Développer les compétences nécessaires (cf. la directive nationale d'orientation pour le personnel hospitalier).

(1) <http://www.sante.gouv.fr/la-certification-des-comptes-des-etablissements-publics-de-sante.html>.

Une remontée d'informations sur la réalisation de ces objectifs sera effectuée au début du quatrième trimestre 2012.

Toute difficulté rencontrée par les établissements doit être signalée en première intention à l'ARS et à la DDFIP-DRFiP, puis à la DGOS et à la DGFIP sur les adresses de messagerie électronique dédiées au projet: DGOS-CERTIFICATION-COMPTES@sante.gouv.fr et à bureau.cl1b@dgfip.finances.gouv.fr.

Pour la ministre des affaires sociales et de la santé
et par délégation :

*Le chef de service,
adjoint au directeur général de l'offre de soins,*

F. FAUCON

Pour le ministre de l'économie et des finances
et par délégation :

Le directeur adjoint chargé de la gestion publique,

V. MAZAURIC